



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Développement
Local et de l'Environnement**

ARRÊTÉ PREFECTORAL du 22 octobre 2021

prescrivant une enquête publique unique sur la demande d'autorisation environnementale et sur la demande de permis de construire présentées par SAS ABEV relatives au projet de construction et d'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de Luçay-le-Mâle

LE PRÉFET DE L'INDRE,

- Vu le code de l'environnement notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18, R. 123-1 à R. 123-27 ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu la nomenclature des installations classées ;
- Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;
- Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;
- Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;
- Vu la demande d'autorisation environnementale déposée le 1er avril 2021 et complétée les 21 juin 2021 et 14 septembre 2021, relatif au projet d'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de Luçay-le-Mâle ;
- Vu la demande de permis de construire déposée le 08 avril 2021 en vue de construire une unité de méthanisation sur la commune de Luçay-le-male ;
- Vu l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires notamment l'étude d'impact et son résumé non technique produits à l'appui de la demande ;
- Vu le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées en date du 15 septembre 2021 concernant la demande précitée ;
- Vu l'avis n° 2021-3297 en date du 1^{er} octobre 2021 émis par la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Centre-Val de Loire ;
- Vu la décision du Président du Tribunal administratif de Limoges en date du 5 octobre 2021 par laquelle ce dernier a désigné M. JOUOT Hubert en qualité de Président de la commission d'enquête et Messieurs DEMAY Jean-Marc et POURAILLY Jacques en qualité de membres de la commission d'enquête ;
- Vu la réponse de l'exploitant à l'avis de l'autorité environnementale en date du 18 octobre 2021 ;
- Vu les différents avis rendus sur la demande de permis de construire ;

Considérant que l'activité en cause constitue, au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, une installation classée soumise à autorisation, visée sous les rubriques n° 2781.1 : Installation de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production, et n° 3532 : Valorisation de déchets non dangereux ;

7 P31 114

Considérant que l'autorité environnementale est consultée sur le fondement de l'article R. 122-7 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre les demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire de la société SAS ABEV à l'enquête publique unique réglementaire ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Une enquête publique unique est ouverte en mairie de Luçay-le-Mâle du **lundi 15 novembre 2021 à 9h00 au vendredi 17 décembre 2021 à 17h00 inclus**, soit une durée de 33 jours en ce qui concerne la demande présentée par la société SAS ABEV, dont le siège social est 23 avenue de la résistance - 36600 VALENCAY, en vue d'obtenir l'autorisation de construire et d'exploiter une unité de méthanisation sur la commune de Luçay-le-Mâle.

ARTICLE 2 :

Il est constitué, par décision susvisée du Vice-Président du Tribunal administratif de Limoges, une commission d'enquête comprenant les membres désignés ci-après :

- Président : M. Hubert JOUOT, Vice-Amiral, 2ème section,
- Membres : M. Jacques POURAILLY, commandant de brigade de gendarmerie, en retraite ;
M. Jean-Marc DEMAY, Cadre retraité de la fonction publique ;

En cas de défaillance de M. Hubert JOUOT, la présidence de la commission sera assurée par M. Jean-Marc DEMAY.

Un membre au moins de la commission d'enquête siègera à la mairie de Luçay-le-Mâle aux jours et heures de permanence mentionnés ci-après :

- **lundi 15 novembre 2021 de 9h00 à 12h00**
- **samedi 27 novembre 2021 de 9h00 à 12h00**
- **vendredi 3 décembre 2021 de 14h00 à 17h00**
- **jeudi 9 décembre 2021 de 9h00 à 12h00**
- **vendredi 17 décembre 2021 de 14h à 17h00.**

Des observations, qui seront annexées aux registres d'enquête, pourront être directement adressées ou déposées à l'attention du Président de la commission d'enquête pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Luçay-le-Mâle.

ARTICLE 3 :

Les dossiers, constitués par le demandeur, ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie de Luçay-le-Mâle, commune siège de l'enquête, du **lundi 15 novembre 2021 à 9h00 au vendredi 17 décembre 2021 à 17h00 inclus**, afin que le public puisse en prendre connaissance, aux jours et heures suivants : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h15 et de 14h00 à 18h00.

Les observations éventuelles sur le projet de l'autorisation environnementale d'exploiter une unité de méthanisation sur la commune de Luçay-le-Mâle et sur la demande de permis de construire, pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie de Luçay-le-Mâle à cet effet, ou adressées à la mairie de Luçay-le-Mâle par écrit au président de la commission d'enquête, ou transmises par voie électronique en se connectant à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2753> ou par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-2753@registre-dematerialise.fr

Ces observations et propositions recueillies par voie électronique seront consultables sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2753>

Un accès gratuit au dossier sur poste informatique est mis à la disposition de toute personne qui souhaite le consulter en mairie de Luçay-le-Mâle aux heures et jours d'ouverture de celle-ci.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Pendant le mois de l'enquête, le dossier pourra être consulté dans les mairies de Luçay-le-Mâle, Veuil, Langé et Vicq-sur-Nahon, communes du département de l'Indre, concernées par le rayon d'affichage, aux heures d'ouverture de celles-ci.

Toute information complémentaire peut-être demandée, auprès de la société SAS ABEV en vue de la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une unité de méthanisation sur la commune de Luçay-le-Mâle et sur la demande de permis de construire, à l'adresse suivante : Monsieur RABIER, SAS ABEV, 23 avenue de la résistance, 36600 VALENCAY, ou par courriel à l'adresse suivante : abevrabier.daniel@gmail.com, soit auprès de la Préfecture de l'Indre – Direction du Développement Local et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement – Place de la Victoire et des Alliés – CS 80 583 – 36 019 CHATEAUROUX Cedex.

ARTICLE 4 :

Un avis, portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête publique, sera publié par les soins du Bureau de l'Environnement de la Préfecture de l'Indre et aux frais du pétitionnaire au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Indre.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ce même avis sera :

- affiché à la mairie de Luçay-le-Mâle (commune siège) et dans les mairies suivantes : Veuil, Langé et Vicq-sur-Nahon, communes du département de l'Indre, incluses dans le périmètre d'affichage,

- publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante : <http://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-autorisation-ICPE>

- affiché par le pétitionnaire, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, suivant les caractéristiques et dimensions d'affichage fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé.

Cet affichage sera certifié par les maires des communes susvisées à l'issue de la période d'enquête.

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai d'enquête les registres seront clos et signés par le président de la commission d'enquête.

Après la clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête convoquera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête transmettra au Préfet de l'Indre en trois exemplaires papier signés et deux exemplaires informatique (format pdf signé) :

- un rapport unique relatant le déroulement de l'enquête,
- ses conclusions motivées et séparées au titre de chacune des demandes requises (demande d'autorisation environnementale et demande de permis de construire).

Simultanément, le président de la commission d'enquête diffusera une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Dès leur réception, le Préfet de l'Indre adresse une copie du rapport et des conclusions motivées :

- au responsable du projet,
- aux maires des communes de Luçay-le-Mâle, Veuil, Langé et Vicq-sur-Nahon où s'est déroulée l'enquête.

Les mairies concernées devront tenir à disposition du public pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête. Ces mêmes documents seront également consultables à la Préfecture de l'Indre – Direction du Développement Local et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement à Châteauroux pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique et sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :

<http://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-autorisation-ICPE>

Au terme de l'enquête publique, le Préfet pourra autoriser ou refuser la demande d'autorisation environnementale unique et la demande de permis de construire une unité de méthanisation sur la commune de Luçay-le-Mâle.

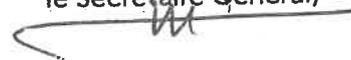
ARTICLE 6 :

Les conseils municipaux de Luçay-le-Mâle, Veuil, Langé et Vicq-sur-Nahon seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête. Ces avis ne pourront être pris en considération que s'ils sont exprimés, au plus tard, dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête, soit avant le 3 janvier 2022.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la Préfecture, les maires des communes de Luçay-le-Mâle, Veuil, Langé et Vicq-sur-Nahon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre www.indre.gouv.fr à la rubrique « Publications-Recueil des actes administratifs », et dont une copie leur sera adressée.

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA

Enquête publique unique sur la demande d'autorisation environnementale et sur la demande de permis de construire présentées par SAS ABEV relatives au projet de construction et d'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de LUCAY-LE-MÂLE

Composition du dossier d'Enquête Publique

1. Pièces constitutives du dossier

1.1 Autorisation environnementale

- Dossier d'études réalisé par « Impact et Environnement » 49 BEAUCOUZE (septembre 2021) comprenant :
 - Présentation du demandeur, du site et du projet
 - Etude d'impact
 - Evaluation des risques sanitaires
 - Etude de dangers
 - Annexes
 - 1 - Plans
 - 1a - Plan IGN au 1/25000
 - 1b - Plan des abords
 - 1c - Plan de masse
 - 1d - Plan de gestion des eaux pluviales
 - 2 - Avis du propriétaire des terrains et du Maire sur la remise en état du site
 - 3 - Zones à risque d'explosion – Zonage ATEX
 - 4 - Extraits paysagers de la demande de permis de construire
 - 5 - Bilan Gaz à effet de Serre (DIGES)
 - 6 - Liste des déchets admis sur le site ABEV (d'après l'annexe II de l'article 5.541-8 du Code de l'Environnement)
 - 7 - Economie du projet
 - 8 - Etude de bruit
 - 9 - Note justificative de la non réalisation du rapport de base IED
 - 10 - Tableau de recollement au cahier des charges DIG
 - 11 - Meilleures Techniques Disponibles (MTD)
 - 12 - Origine des intrants
 - 13 - Evaluation des enjeux écologiques

PJL 112
M

14 - Recollement du projet aux prescriptions de l'arrêté du 10/11/09 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de méthanisation soumises à autorisation en application du titre Ier du livre V du code de l'environnement

- Note de présentation non technique
- Résumés non techniques de l'étude d'impacts et de l'étude de dangers

1.2 Permis de construire

- Demande de Permis de Construire CERFA n° 0360321N0006 en date du 15 mars 2021, réceptionnée en mairie de Lucay-le-Mâle le 8 avril 2021
- Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de PC en date du 15 mars 2021, réceptionné en mairie de Lucay-le-Mâle le 8 avril 2021
- PC 1-2-3 Plan de situation, plan de masse Toitures et coupe terrain ref 20SD05
- PC 4 Notice descriptive projet
- PC5 Façades
- PC 6-7 Insertion et photographie de l'existant dans l'environnement proche
- PC 6-8 Insertion et photographie de l'existant dans le paysage lointain
- PC 11-3 Attestation de conformité du projet d'installation d'assainissement non collectif avec pièce jointe
- PC 16-1 Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande du permis de construire en date du 1^{er} avril 2021
- PJ N°4 Etude d'impact

2. **Avis des Services enquête unique** (Autorisation Environnementale et Permis de Construire)

- 1 - Conseil départemental de l'Indre (28 mai 2021)
- 2 - Conseil départemental de l'Indre (5 novembre 2021)
- 3 - Préfète de la Région Centre-Val de Loire
Service régional de l'Archéologie (2 juin 2021) PJ : Arrêté n° 21/0370)
- 4 - Syndicat des eaux du Boischaud nord (19 mai 2021)
- 5 - GRT Gaz (25 mai 2021)
- 6 - Direction Départemental des Territoires de l'Indre (19 mai 2021)
- 7 - ENEDIS (29 juin 2021)
- 8 - Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre (25 mai 2021)
- 9 - Direction départementale des Territoires
Service d'Appui au Territoires Ruraux (21 octobre 2021)
- 10 - Mission Régionale d'Autorité environnementale Centre Val de Loire (MRAe)
- 11 - Mémoire en réponse de la MRAe par Alliance Berry Energie Vertes (ABEV)

PJ 2/2
M

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Ref : NRCO640994, N° 70570748) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : La Nouvelle République - Edition Indre

Département : 36

Date de parution : 29/10/2021

Fait à Tours, le 22 Octobre 2021

PREFECTURE DE L'INDRE ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 22 octobre 2021, une enquête publique est prescrite du **lundi 15 novembre 2021 à 9h00 au vendredi 17 décembre 2021 à 17h00 inclus**, sur la demande présentée par la société SAS ABEV, en vue d'obtenir l'autorisation de construire et d'exploiter une unité de méthanisation sur la commune de Luçay-le-Mâle.

Le dossier complet est déposé à la mairie de Luçay-le-Mâle, commune siège de l'enquête publique et en mairie de Veuil, Langé et Vicq-sur-Nahon, communes du département de l'Indre, concernées par le rayon d'affichage. Le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de ces mairies et formuler des observations sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Luçay-le-Mâle.

Le dossier complet est consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse : <http://indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE/>

Le public pourra également obtenir des informations sur le projet de construire et d'exploiter une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Luçay-le-Mâle auprès de Monsieur RABIER - SAS ABEV - 23 avenue de la résistance - 36600 VALENCAY ou par courriel à l'adresse : abevrabier.daniel@gmail.com ou par téléphone au 06.28.33.39.34

Il est constitué, par décision du Vice-Président du Tribunal administratif de Limoges, une commission d'enquête comprenant les membres désignés ci-après : président : M. Hubert JOUOT, Vice-Amiral, 2ème section, membres : M. Jacques POU-RAILLY, commandant de brigade de gendarmerie, en retraite et M. Jean-Marc DEMAY, Cadre retraité de la fonction publique. En cas de défaillance de M. Hubert JOUOT, la présidence de la commission sera assurée par M. Jean-Marc DEMAY.

Un membre au moins de la commission d'enquête siègera à la mairie de Luçay-le-Mâle aux jours et heures de permanence mentionnés ci-après :

- lundi 15 novembre 2021 de 9h00 à 12h00
- samedi 27 novembre 2021 de 9h00 à 12h00
- vendredi 3 décembre 2021 de 14h00 à 17h00
- jeudi 9 décembre 2021 de 9h00 à 12h00
- vendredi 17 décembre 2021 de 14h à 17h00.

Des observations pourront être adressées au président de la commission d'enquête pendant toute la durée de l'enquête publique, à la mairie de Luçay-le-Mâleau plus tard le vendredi 17 décembre 2021 à 17h00. Le public pourra également transmettre ses observations et propositions par voie électronique en se connectant à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2753> ou par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-2753@registre-dematerialise.fr dans les mêmes conditions de délais.

Les rapports, conclusions et avis de la commission d'enquête seront consultables pendant un an à compter de la décision finale en mairie de Luçay-le-Mâle, à la Préfecture de l'Indre, Bureau de l'Environnement (sur rendez-vous), à la Direction Départementale des Territoires de l'Indre et sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse mentionnée plus haut.

À l'issue de la procédure, le Préfet de l'Indre pourra autoriser ou refuser la demande d'autorisation environnementale unique et la demande de permis de construire une unité de méthanisation sur la commune de Luçay-le-Mâle.

Le Président Directeur Général de NR Communication



Pierre-Yves ETLIN

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. NR Communication s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente.
La présentation de l'annonce est à titre indicatif. Elle permet de valider les éléments du texte. Selon le support choisi, la présentation peut être différente.

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Ref : NRCO640998, N° 70570750) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : La Nouvelle République - Edition Indre

Département : 36

Date de parution : 19/11/2021

Fait à Tours, le 22 Octobre 2021

PREFECTURE DE L'INDRE ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 22 octobre 2021, une enquête publique est prescrite du **lundi 15 novembre 2021 à 9h00 au vendredi 17 décembre 2021 à 17h00 inclus**, sur la demande présentée par la société SAS ABEV, en vue d'obtenir l'autorisation de construire et d'exploiter une unité de méthanisation sur la commune de Luçay-le-Mâle.

Le dossier complet est déposé à la mairie de Luçay-le-Mâle, commune siège de l'enquête publique et en mairie de Veuil, Langé et Vicq-sur-Nahon, communes du département de l'Indre, concernées par le rayon d'affichage. Le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de ces mairies et formuler des observations sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Luçay-le-Mâle.

Le dossier complet est consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse : <http://indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE/>

Le public pourra également obtenir des informations sur le projet de construire et d'exploiter une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Luçay-le-Mâle auprès de Monsieur RABIER - SAS ABEV - 23 avenue de la résistance - 36600 VALENCAY ou par courriel à l'adresse : abevrabier.daniel@gmail.com ou par téléphone au 06.28.33.39.34

Il est constitué, par décision du Vice-Président du Tribunal administratif de Limoges, une commission d'enquête comprenant les membres désignés ci-après : président : M. Hubert JOUOT, Vice-Amiral, 2ème section, membres : M. Jacques POU-RAILLY, commandant de brigade de gendarmerie, en retraite et M. Jean-Marc DEMAY, Cadre retraité de la fonction publique. En cas de défaillance de M. Hubert JOUOT, la présidence de la commission sera assurée par M. Jean-Marc DEMAY.

Un membre au moins de la commission d'enquête siégera à la mairie de Luçay-le-Mâle aux jours et heures de permanence mentionnés ci-après :

- lundi 15 novembre 2021 de 9h00 à 12h00
- samedi 27 novembre 2021 de 9h00 à 12h00
- vendredi 3 décembre 2021 de 14h00 à 17h00
- jeudi 9 décembre 2021 de 9h00 à 12h00
- vendredi 17 décembre 2021 de 14h à 17h00.

Des observations pourront être adressées au président de la commission d'enquête pendant toute la durée de l'enquête publique, à la mairie de Luçay-le-Mâle ou plus tard le vendredi 17 décembre 2021 à 17h00. Le public pourra également transmettre ses observations et propositions par voie électronique en se connectant à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2753> ou par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-2753@registre-dematerialise.fr dans les mêmes conditions de délais.

Les rapports, conclusions et avis de la commission d'enquête seront consultables pendant un an à compter de la décision finale en mairie de Luçay-le-Mâle, à la Préfecture de l'Indre, Bureau de l'Environnement (sur rendez-vous), à la Direction Départementale des Territoires de l'Indre et sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse mentionnée plus haut.

A l'issue de la procédure, le Préfet de l'Indre pourra autoriser ou refuser la demande d'autorisation environnementale unique et la demande de permis de construire une unité de méthanisation sur la commune de Luçay-le-Mâle.

Le Président Directeur Général de NR Communication



Pierre-Yves ETLIN

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. NR Communication s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente.
La présentation de l'annonce est à titre indicatif. Elle permet de valider les éléments du texte. Selon le support choisi, la présentation peut être différente.

PJB
11/4

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Ref : NRCO640993, N° 70570746) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

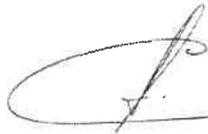
Edition : L'Aurore Paysanne

Département : 36

Date de parution : 29/10/2021

Fait à Tours, le 22 Octobre 2021

Le Président Directeur Général de NR Communication



Pierre-Yves ETLIN

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. NR Communication s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente.

La présentation de l'annonce est à titre indicatif. Elle permet de valider les éléments du texte. Selon le support choisi, la présentation peut être différente.

PREFECTURE DE L'INDRE ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 22 octobre 2021, une enquête publique est prescrite du **lundi 15 novembre 2021 à 9h00 au vendredi 17 décembre 2021 à 17h00 inclus**, sur la demande présentée par la société SAS ABEV, en vue d'obtenir l'autorisation de construire et d'exploiter une unité de méthanisation sur la commune de Luçay-le-Mâle.

Le dossier complet est déposé à la mairie de Luçay-le-Mâle, commune siège de l'enquête publique et en mairie de Veuil, Langé et Vicq-sur-Nahon, communes du département de l'Indre, concernées par le rayon d'affichage. Le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de ces mairies et formuler des observations sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Luçay-le-Mâle.

Le dossier complet est consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse : <http://indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE/>

Le public pourra également obtenir des informations sur le projet de construire et d'exploiter une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Luçay-le-Mâle auprès de Monsieur RABIER - SAS ABEV - 23 avenue de la résistance - 36600 VALENCAY ou par courriel à l'adresse : abevrabier.daniel@gmail.com ou par téléphone au 06.28.33.39.34

Il est constitué, par décision du Vice-Président du Tribunal administratif de Limoges, une commission d'enquête comprenant les membres désignés ci-après : président : M. Hubert JOUOT, Vice-Amiral, 2ème section, membres : M. Jacques POURAILLY, commandant de brigade de gendarmerie, en retraite et M. Jean-Marc DEMAY, Cadre retraité de la fonction publique. En cas de défaillance de M. Hubert JOUOT, la présidence de la commission sera assurée par M. Jean-Marc DEMAY.

Un membre au moins de la commission d'enquête siégera à la mairie de Luçay-le-Mâle aux jours et heures de permanence mentionnés ci-après :

- lundi 15 novembre 2021 de 9h00 à 12h00
- samedi 27 novembre 2021 de 9h00 à 12h00
- vendredi 3 décembre 2021 de 14h00 à 17h00
- jeudi 9 décembre 2021 de 9h00 à 12h00
- vendredi 17 décembre 2021 de 14h à 17h00.

Des observations pourront être adressées au président de la commission d'enquête pendant toute la durée de l'enquête publique, à la mairie de Luçay-le-Mâle ou plus tard le vendredi 17 décembre 2021 à 17h00. Le public pourra également transmettre ses observations et propositions par voie électronique en se connectant à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2753> ou par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-2753@registre-dematerialise.fr dans les mêmes conditions de délais.

Les rapports, conclusions et avis de la commission d'enquête seront consultables pendant un an à compter de la décision finale en mairie de Luçay-le-Mâle, à la Préfecture de l'Indre, Bureau de l'Environnement (sur rendez-vous), à la Direction Départementale des Territoires de l'Indre et sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse mentionnée plus haut.

À l'issue de la procédure, le Préfet de l'Indre pourra autoriser ou refuser la demande d'autorisation environnementale unique et la demande de permis de construire une unité de méthanisation sur la commune de Luçay-le-Mâle.

PJB
1/314

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Ref : NRCO640997, N° 70570749) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : L'Aurore Paysanne

Département : 36

Date de parution : 19/11/2021

Fait à Tours, le 22 Octobre 2021

Le Président Directeur Général de NR Communication



Pierre-Yves ETLIN

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. NR Communication s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente.
La présentation de l'annonce est à titre indicatif. Elle permet de valider les éléments du texte. Selon le support choisi, la présentation peut être différente.

PREFECTURE DE L'INDRE ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 22 octobre 2021, une enquête publique est prescrite du **lundi 15 novembre 2021 à 9h00 au vendredi 17 décembre 2021 à 17h00 inclus**, sur la demande présentée par la société SAS ABEV, en vue d'obtenir l'autorisation de construire et d'exploiter une unité de méthanisation sur la commune de Luçay-le-Mâle.

Le dossier complet est déposé à la mairie de Luçay-le-Mâle, commune siège de l'enquête publique et en mairie de Veuil, Langé et Vicq-sur-Nahon, communes du département de l'Indre, concernées par le rayon d'affichage. Le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de ces mairies et formuler des observations sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Luçay-le-Mâle.

Le dossier complet est consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse : <http://indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/IC.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE/>

Le public pourra également obtenir des informations sur le projet de construire et d'exploiter une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Luçay-le-Mâle auprès de Monsieur RABIER - SAS ABEV - 23 avenue de la résistance - 36600 VALENCAY ou par courriel à l'adresse : abevrabier.daniel@gmail.com ou par téléphone au 06.28.33.39.34

Il est constitué, par décision du Vice-Président du Tribunal administratif de Limoges, une commission d'enquête comprenant les membres désignés ci-après : président : M. Hubert JOUOT, Vice-Amiral, 2ème section, membres : M. Jacques POU-RAILLY, commandant de brigade de gendarmerie, en retraite et M. Jean-Marc DEMAY, Cadre retraité de la fonction publique. En cas de défaillance de M. Hubert JOUOT, la présidence de la commission sera assurée par M. Jean-Marc DEMAY.

Un membre au moins de la commission d'enquête siégera à la mairie de Luçay-le-Mâle aux jours et heures de permanence mentionnés ci-après :

- lundi 15 novembre 2021 de 9h00 à 12h00
- samedi 27 novembre 2021 de 9h00 à 12h00
- vendredi 3 décembre 2021 de 14h00 à 17h00
- jeudi 9 décembre 2021 de 9h00 à 12h00
- vendredi 17 décembre 2021 de 14h à 17h00.

Des observations pourront être adressées au président de la commission d'enquête pendant toute la durée de l'enquête publique, à la mairie de Luçay-le-Mâle ou plus tard le vendredi 17 décembre 2021 à 17h00. Le public pourra également transmettre ses observations et propositions par voie électronique en se connectant à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2753> ou par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-2753@registre-dematerialise.fr dans les mêmes conditions de délais.

Les rapports, conclusions et avis de la commission d'enquête seront consultables pendant un an à compter de la décision finale en mairie de Luçay-le-Mâle, à la Préfecture de l'Indre, Bureau de l'Environnement (sur rendez-vous), à la Direction Départementale des Territoires de l'Indre et sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse mentionnée plus haut.

À l'issue de la procédure, le Préfet de l'Indre pourra autoriser ou refuser la demande d'autorisation environnementale unique et la demande de permis de construire une unité de méthanisation sur la commune de Luçay-le-Mâle.

123 44

Luçay la Male, le 23 décembre 2021

Monsieur Hubert Jouot
président de la commission d'enquête pour l'enquête publique unique sur la demande
d'autorisation environnementale et sur la demande de permis de construire présentées par
SAS ABEV relatives au projet de construction et d'exploitation d'une unité de méthanisation
sur la commune de Luçay le Male
à

Monsieur le Président de la SAS ABEV
23, avenue de la Résistance
36600 Valençay

Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2021, je vous
communique les observations écrites et orales du public relatives à l'enquête, consignées dans
le procès-verbal de synthèse joint.

Par ailleurs, l'examen du dossier que vous avez constitué pour l'enquête, appelle des
observations récapitulées dans ce procès-verbal.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs

M. Landr

Destinataire : SAS ABEV
Copie : M. le Préfet de l'Indre

PJ47

Luçay le Male, le 23 décembre 2021

PROCES-VERBAL

Observations relatives à l'enquête publique unique sur la demande d'autorisation environnementale et sur la demande de permis de construire présentées par SAS ABEV relatives au projet de construction et d'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de Luçay le Male

1. Synthèse des observations du public

L'enquête publique a suscité un faible intérêt de la part du public :

- 11 observations ont été portées sur le registre, dont 3 par les mêmes personnes,
- 4 observations ont été inscrites sur le registre dématérialisé,
- 1 courrier a été adressé à la commission d'enquête.

1.1 Observations portées sur le registre

10 des 11 observations portées sur le registre ont été faites par des personnes dont les habitations sont proches du site prévu pour l'implantation du méthaniseur.

Sans être formellement opposées au projet, 9 d'entre elles expriment leurs préoccupations et leurs inquiétudes. Une seule des observations est favorable à ce « beau projet pour la région »

La 11^{ième} observation a été émise par le comité départemental de la randonnée pédestre : il rappelle que le chemin rural allant de la D22 au lieu « Malakoff » jusqu'au « Bois de la Saulay » est inscrit au PDIPR, et il demande qu'il demeure un chemin inscrit au PDIPR, « sauf à proposer un itinéraire de remplacement ».

V1/15

Les observations des personnes qui se sont exprimées concernent essentiellement :

- la circulation et le bruit des véhicules de transport sur les routes et chemins, avec la demande d'éviter la circulation sur le tronçon RD 22 - élevage de Malakoff,
- l'adaptation du réseau routier au trafic routier généré par le projet,
- l'aménagement en route d'un chemin communal passant à proximité,
- le risque d'écoulement et d'infiltration d' «eaux souillées » et l'impact possible sur les nappes phréatiques et les puits des alentours,
- la dévaluation des biens proches du site,
- une information insuffisante des riverains,
- les odeurs,
- la présence de mouches et moustiques,
- le bruit du méthaniseur provenant des broyeurs,
- le risque du rejet de 1 % du méthane produit, pour l'environnement et les habitants proches,
- le risque d'explosion,
- le projet beaucoup trop important pour une « SAS » et le risque qu'elle soit reprise par de grandes sociétés,
- l'importance de la surface du terrain concerné par l'implantation du méthaniseur,
- des doutes sur « des garanties d'exploitation pérennes »,
- la faible incidence sur l'emploi.

1.2 Observations portées sur le registre dématérialisé

Visité à 457 reprises, il comporte 4 observations dont 2 proviennent du Conseil Départemental.

La 1ère observation et la 4^{ème} sont constituées par la lettre du président du Conseil Départemental en date du 8 décembre 2021 :

- il émet un avis favorable sur le projet de permis de construire « compte tenu de l'avancement des échanges avec le porteur de projet : le principe d'une convention bipartite relative à la prise en compte de l'impact du projet sur le Domaine Public Routier Départemental est retenu » ;
- il décrit les dispositions à prendre pour l'aménagement de l'accès à la RD 22 durant la « phase travaux » et la « phase exploitation », et relève que le projet « ne fait pas apparaître de rejet d'eaux pluviales dans les dépendances bleues du département », et que « si tel était le cas, 'il conviendrait de respecter un débit de fuite maximal cohérent avec les objectifs du SDAGE, à savoir 3 l/s/ha pour une pluie décennale »,
- en conclusion, il est « favorable au projet sous réserve des conditions décrites ci-avant et du strict respect de convention signée avec l'ABEV » ;

La convention « Contributions spéciales pour l'entretien de la voirie départementale » entre le conseil Départemental et la SAS Alliance Berry Energies Vertes , qui est jointe à la lettre, « fixe l'accord entre les parties sur la détermination du montant global annuelle à verser au département de l'Indre au titre des contributions spéciales » afin d'assurer la réparation des dégradations causées par ce trafic poids lourds exceptionnel

correspondant à environ 150 000 tonnes d'entrants et de sortants par an, sur le site accessible via la RD 22.

La deuxième observation, anonyme, est favorable au projet, « réelle opportunité pour notre territoire rural »

Quant à la troisième, portée sur le registre quelques instants avant la clôture de l'enquête, elle exprime des inquiétudes sur ce projet qui « paraît démesuré » et « entraîne des menaces environnementales » : nuisances olfactives, fuite de gaz méthane, crainte de débordement de la cuve du digestat qui se répandrait sur les sols, incitation au développement d'une culture intensive, trafic routier.

1.3 Courrier adressé à la commission d'enquête

Le courrier reçu est la version papier de la lettre du président du Conseil Départemental en date du 8 décembre 2021 ; cette dernière accompagnée de la convention « Contributions spéciales pour l'entretien de la voirie départementale », est présentée dans le paragraphe ci-dessus.

2. Observations relatives aux éléments développés dans le dossier de l'enquête

2.1 Trafic routier induit

Le dossier de demande d'autorisation environnementale donne le montant des quantités annuelles des matières admissibles en indiquant qu'elles proviennent très majoritairement des exploitations agricoles à l'origine du projet, ainsi que leurs noms et les communes de leur siège.

Afin d'apprécier l'impact du trafic généré par les flux entrant et sortant de matières, il est demandé :

- d'indiquer l'implantation géographique des exploitations agricoles,
- de donner le plan prévu pour la circulation des camions transportant les matières entrantes et sortantes sur chacun des accès menant ou partant du méthaniseur,
- de faire apparaître les éventuels aménagements à apporter au réseau routier ou urbain (Luçay le Male, en fait) de façon à réduire les nuisances apportées aux riverains, en indiquant les modalités de financement de ces éventuels travaux,
- en période hivernale, de prendre en compte la possible création de barrières de dégel sur la RD 22.

2.2 Accès routier au site

L'accès routier au site se fera à partir de la RD22 sur une voie à créer. Il est prévu qu'elle soit réalisée sur une parcelle de terrain située sur la commune de Vicq sur Nahon.

L'échelle retenue pour le plan de masse ne permet pas de voir le tracé complet de la voie qui reliera le site à la RD 22.

Il est demandé de donner un plan indiquant comment est relié le site au réseau routier local, intégrant le fossé existant à proximité du site, ainsi que les conditions de sa réalisation

2.3 Engagement des exploitants agricoles

Les exploitants agricoles dont la liste est donnée dans le dossier, sont très directement impliqués dans la réalisation du projet, et ils se sont engagés sur des quantités de matières entrantes à fournir.

Par ailleurs, les difficultés actuelles que rencontrent les éleveurs, producteurs des lisiers et fumiers, peuvent les inciter à privilégier les activités de cultures.

Il est demandé de :

- donner des informations sur l'engagement dans la durée, des exploitants à fournir des entrants à hauteur de ce qui est actuellement prévu,
- d'apprécier l'impact d'une diminution sensible des lisiers et fumiers sur le fonctionnement du méthaniseur.

2.4 Gestion des bio-déchets

Le paragraphe I.3.3.1 donne la liste des matières admissibles, la liste exhaustive étant présentée dans l'annexe 6 ; le paragraphe I.3.3.3 précise la liste des déchets non admis, dont les « ordures ménagères brutes ».

Le paragraphe I.8.1.1 aborde le traitement des matières de catégorie 3 qui comporte « les déchets de cuisine et de table », et au paragraphe I.8.1.2, il est indiqué : « les sous-produits de catégorie 3 doivent faire l'objet d'une pasteurisation associée au processus de méthanisation ».

Il est demandé de préciser pour le fonctionnement prévu du méthaniseur, le caractère admissible ou non des « ordures ménagères brutes ».

2.5 Archéologie

Le dossier indique que le projet « se trouve hors zone de présomption de prescription archéologique ».

Par un courrier en date du 2 juin 2021, la Direction Générale des Affaires Culturelles a prescrit un « diagnostic d'archéologie préventive avec attribution immédiate ».

Il est demandé d'apprécier l'impact de cette prescription sur le projet, notamment calendaire et financier.

2.6 Diagnostic du milieu humain

Le paragraphe II.1.9 du dossier décrit le contexte économique et agricole avec des données de 2016 pour la partie « économie » et de 2010 pour le contexte agricole.

Il serait plus pertinent d'analyser l'évolution du contexte entre les années 2010 et 2020 qu'entre les années 2000 et 2010.

2.7 Epuration du biogaz

La technologie de lavage aux amines se caractérise par de faibles pertes en méthane.

Il est demandé de donner un ordre de grandeur de ces pertes en régime établi.

2.8 Observations de détail

- Para I.3.3.3 : il est indiqué que les déchets générés doivent être valorisés en agriculture dans le cadre d'une « agriculture durable » : qu'entend-on par « agriculture durable » ?
- Para I.3.5.1.2 : les superficies de 1 080 m² pour le bâtiment couvert des entrants solides, et de 200 m² pour le casier de stockage, ne correspondent pas aux éléments portés sur le « Plan masse » 2.3.1.

A Luçay le Male, le 23 décembre 2021

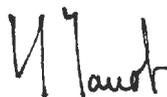
M. Jean-Marc Demay
membre titulaire



M. Jacques Pourailly
membre titulaire



M. Hubert Jouot
président de la commission d'enquête publique



ENQUETE PUBLIQUE SAS ABEV

à : BILLARD Corinne PREF36

cc : Hubert JOUOT

Bonjour Me Billard

Notre enquête publique est maintenant terminée , j'ai rencontré la commission d'enquête hier jeudi 23 décembre à la mairie de Luçay Le Mâle.

Je voulais vous demander un délai supplémentaire d'une semaine pour répondre aux questions .

En effet notre bureau d'étude est en congé depuis ce matin j'usqu'au 3 janvier .

Merci de votre compréhension .

je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.

Cordialement

Daniel Rabier

Daniel RABIER Président
rabier.daniel@wanadoo.fr
06 28 33 39 34



visiter notre site : <https://www.abev-methanisation.fr/>

PJS
1/1

ENQUETE PUBLIQUE SAS ABEV

à : BILLARD Corinne PREF36

cc : daniel rabier, cjmdemay@orange.fr, jacques.pourailly36@orange.fr

Madame,

La commission de l'enquête publique n'a pas d'objection à la demande exprimée par la SAS ABEV.

Cordialement.

envoyé : 24 décembre 2021 à 16:04

de : daniel rabier <abevrabier.daniel@gmail.com>

à : BILLARD Corinne PREF36 <corinne.billard@indre.gouv.fr>

cc : Hubert JOUOT <hubert.jouot@wanadoo.fr>

objet : ENQUETE PUBLIQUE SAS ABEV

Bonjour Me Billard

Notre enquête publique est maintenant terminée , j'ai rencontré la commission d'enquête hier jeudi 23 décembre à la mairie de Luçay Le Mâle.

Je voulais vous demander un délai supplémentaire d'une semaine pour répondre aux questions .

En effet notre bureau d'étude est en congé depuis ce matin j'usqu'au 3 janvier .

Merci de votre compréhension .

je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.

Cordialement

Daniel Rabier

Daniel RABIER President
rabier.daniel@wanadoo.fr
06 26 33 39 94



visiter notre site : <https://www.abev-methanisation.fr/>

PJ6 1/1
V

Prissac, le 6 janvier 2022

Monsieur Hubert Jouot
président de la commission d'enquête pour l'enquête publique unique sur la demande
d'autorisation environnementale et sur la demande de permis de construire présentées par
SAS ABEV relatives au projet de construction et d'exploitation d'une unité de méthanisation
sur la commune de Luçay le Male

à

Monsieur le Préfet de l'Indre

Objet : Demande d'un délai supplémentaire pour produire le rapport et les conclusions
de la commission d'enquête

Références : a) Code de l'Environnement et notamment son article L 123-15
b) Arrêté préfectoral du 22 octobre 2021 portant organisation de l'enquête
publique

Monsieur le Préfet,

L'enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale et à la
demande de permis de construire présentées par SAS ABEV relatives au projet de
construction et d'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de Luçay le Male
a été close le vendredi 17 décembre 2021.

La commission d'enquête a rencontré le demandeur le jeudi 23 décembre et lui a communiqué
les observations du public ainsi que différentes observations, consignées dans un procès-
verbal de synthèse qui vous a été adressé en copie.

L'arrêté cité en référence stipule que :

- dans un délai de quinze jours, le demandeur produit un mémoire en réponse,
- dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le président
de la commission d'enquête transmet au Préfet son rapport et ses conclusions
motivées.

En raison de la fermeture du bureau d'études entre le 23 décembre 2021 et le 3 janvier 2022,
le demandeur a sollicité l'autorisation de reporter d'une semaine la date de remise de son
mémoire en réponse à la commission d'enquête,

Destinataire : M. le Préfet de l'Indre
Copie : M. le Président du Tribunal Administratif de Limoges

PJT
H 1/2

Dans ces conditions, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir accorder à la commission un délai supplémentaire de dix jours par rapport au délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération

M. Mand

M. 2/2



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du développement
local et de l'environnement
Affaire suivie par : corinne.billard@indre.gouv.fr

Le Préfet

Châteauroux, le 17 JAN 2022

Monsieur le Président,

L'enquête publique, organisée pour les demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire, présentées par la SAS ABEV, relatives au projet de construction et d'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de Luçay-le-Mâle, s'est tenue du lundi 15 novembre 2021 à 9h00 au vendredi 17 décembre 2021 à 17h00 inclus.

En raison de la fermeture de son bureau d'études, du 23 décembre 2021 au 3 janvier 2022, le demandeur a sollicité l'autorisation de reporter de huit jours la remise de son mémoire en réponse à votre commission d'enquête; délai que vous avez accepté.

Aussi, par courrier du 6 janvier 2022, reçu en préfecture le 11 janvier 2022, vous avez souhaité obtenir un délai supplémentaire pour la remise de vos rapport, conclusions et avis motivés.

Je vous informe que, suite à l'accord du porteur de projet émis par courriel du 14 janvier, et conformément à l'article L. 123-15 du code de l'environnement, j'émet un avis favorable à la remise de ces documents pour le **jeudi 27 janvier 2022 au plus tard**.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Stéphane SINAGOGA

M. JOUOT Hubert
Président de la commission d'enquête
relative à la demande présentée par la SAS ABEV

PJ 8
111
H

Demandeur de l'autorisation :

ABEV

Projet d'unité de méthanisation

Adresse siège social :

23 Avenue de la Résistance
36600 VALENÇAY

Site objet de ce dossier

Le Grand Guignier
36360 Luçay-le-Mâle

Contact :

Daniel RABIER
Co-Président
abevrabier.daniel@gmail.com

**DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE**

**REPONSE AUX AVIS RELATIFS A
L'ENQUETE PUBLIQUE**

**Rubriques des activités au titre de la nomenclature
des installations classées pour la protection de
l'environnement soumises à :
Autorisation : 3532, 2781**

Dossier ICPE réalisé par :



IMPACT ET ENVIRONNEMENT

2, rue Amédéo Avogadro
49070 BEAUCOUZE
Tél: 02 41 72 14 16
Fax : 02 41 72 14 18

contact@impact-environnement.fr
<http://www.impact-environnement.fr>



Janvier 2022

Référence : 002655_ABEV-réponses_EP_V0.3.docx

Handwritten signature and date: 5/13/2022

SOMMAIRE

AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (MRAE) CENTRE-VAL DE LOIRE.....	3
I. Trafic routier induit.....	3
II. Accès routier au site	10
III. Engagement des exploitants agricoles.....	10
IV. Gestion des biodéchets.....	10
V. Archéologie	11
VI. Diagnostic du milieu humain	11
VII. Epuration du gaz	11
VIII. Observation de détail.....	12

AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (MRAE) CENTRE-VAL DE LOIRE

I. TRAFIC ROUTIER INDUIT

➤ Localisation des exploitations agricoles

L'implantation géographique des exploitations agricoles associées au projet sont détaillées sur une carte interactive sur le site internet de la société ABEV à l'adresse suivante : <https://www.abev-methanisation.fr/labev-et-ses-membres/>.

➤ Prévisionnel pour la circulation des camions

La Société ABEV a évalué plus finement l'impact du trafic routier en tenant compte du volume prévisionnel exact de matières à transporter et de leur saisonnalité, des routes empruntées pour chaque transport, des villes traversées et de la direction d'arrivée à l'approche du site de méthanisation.

Les tableaux suivants détaillent ces éléments. Le premier tableau synthétise l'ensemble des données d'entrée et des axes empruntés. Le second tableau détaille le nombre de transport effectué par commune.

Tableau 1 : Utilisation des routes

Nom Prénom	Raison sociale	Commune des parcelles	Adresse	Total effluents	Total cultures	Total autres déchets	routes	villes traversées	derniere rte avant D22 tronç Luçay Vicq	arrivées
AUBUSSON Stéphane	EARL du Moulin	Luçay-le-Mâle	Le Grand Moulin	2500T	330T		D960 D15F		D960	arrivée d22 coté Luçay
BONNEAU Laurent	GAEC BONNEAU	Heugnes	23 Gardon frit	200T	T		D17 D33		D15	arrivée d22 coté vicq sur nahon
Bransol Richard	Gaec ferme de la fringale	Veuil	Les Vaudettes	300T	830T		D128		D960	arrivée d22 coté Luçay
BREUILLAUD Maxime		Moulin sur Cephon	Gateau	400T	900T		D7	Gehée	D15	arrivée d22 coté vicq sur nahon
BRIMBŒUF Serge	EARL DE ROI FOU	Langé	Roi Fou		1150T		D15F		D15	arrivée d22 coté vicq sur nahon
BRUN Gérald	brun	Heugnes	Le Féronçais	200T	720T		D17 D33 D8		D15	arrivée d22 coté Luçay
CHAUVEAUX Stéphane	EARL de la Jalousie	Heugnes	5 Les Maisons Neuves	1000T	450T		D33	Jeu Maloches	D15	arrivée d22 coté vicq sur nahon
CHARNY Jerome		Heugnes	La Croix		180T		D33 d34	Jeu Maloches	D15	arrivée d22 coté vicq sur nahon
CHEVANCHE Jean-Jacques		Géhée	La Chotterie	1600T	T		D15	Gehée	D15	arrivée d22 coté vicq sur nahon
CHRISTIAENS Julien	EARL Christiaens	Heugnes	Nault		1000T		D11	Pellevoisin	D15	arrivée d22 coté vicq sur nahon
CLEMENT Catherine	EARL Louet	Pellevoisin	La Morelière	950T	600T		D33 D8	heugnes	D15	arrivée d22 coté vicq sur nahon
CUGNIERE Thomas	EARL Cugniere	Heugnes	La grande Duranderie		900T		D17 D33		D15	arrivée d22 coté vicq sur nahon
DUPIN Adrien Avrillon Sebastien	SCEA de la petite bourie	Géhée	La petite bourie		1200T		D15		D15	arrivée d22 coté vicq sur nahon
FESNEAU Antoine		Jeu Maloches	7 route de coings		750T		D8 D34		D15	arrivée d22 coté vicq sur nahon
GEOFFROY Thierry	SCEA des Bornais	Heugnes	Tesseau		750T		D11	Pellevoisin	D15	arrivée d22 coté vicq sur nahon

M 2094/12

Nom Prénom	Raison sociale	Commune des parcelles	Adresse	Total effluents	Total cultures	Total autres déchets	routes	villes traversées	derniere rte avant D22 tronç Luçay Viciq	arrivées
GIROUARD Cyril	Gaec GIROUARD	Vicq-sur-Nahon	Les souches	500T	T		D956		Valençay	arrivée d22 coté Luçay
GRATIN Cédric	EARL du Poirier vert	Valençay		700T	T		D956		Valençay	arrivée d22 coté Luçay
Guerin Thierry	EARL DU PETIT POIRIER	Pellevoisin		1300T	T		D15	Fredille	Géhée	arrivée d22 coté vicq sur nahon
GUILLAUMMEE Estelle	SCEA Ferme du Roland	luçay le male			900T		D33			arrivée d22 coté Luçay
HENAULT Franck	EARL Henault	Villentrois	Les alliotis		970T		D33			arrivée d22 coté Luçay
HENAULT Louis		Villentrois			150T		D33			arrivée d22 coté Luçay
LACOUR Bruno		Veuil	18 vallée Brunette		520T					arrivée d22 coté Luçay
LESSAULT Bruno		Baudres	La chancellerie		1280T		D32A			arrivée d22 coté Luçay
LIMOUSIN Florent	EARL du Grand Jaunay	Vatan	Le Grand Jaunay		300T		D33 d34	Heugnes	Langé	
MALET Benoit - RABIER Bruno	EARL DES ROSIERS	Luçay-le-Mâle	Les Rosiers		1300T		D33			arrivée d22 coté Luçay
MALET Benoit - RABIER Bruno	EARL DES ROSIERS	Luçay-le-Mâle	Les Rosiers		1270T		D13		Luçay le Mâle	arrivée d22 coté Luçay
MARDON Francis	SCEA DU CEROT	Luçay-le-Mâle			1300T		D22		Faverolles	arrivée d22 coté Luçay
MARDON Francis	SCEA DU CEROT	Faverolles	La Queue de l etang		1300T		D15F			arrivée d22 coté vicq sur nahon
MARDON Loïc		Géhée	Moussay		150T		D8		Langé	arrivée d22 coté vicq sur nahon
MICHENET Mickaël	EARL Michenet	Valençay			T		D960		Valençay	arrivée d22 coté Luçay
MICHOT Alain		Valençay	Les Baudets de Gâtes		900T		D128			arrivée d22 coté Luçay
MOREAU Jérôme		Heugnes	La Tuilerie		1250T		D17 D11 D13		Ecueillé	arrivée d22 coté Luçay

Nom Prénom	Raison sociale	Commune des parcelles	Adresse	Total effluents	Total cultures	Total autres déchets	routes	villes traversées			derniere rte avant D22 tronç Luçay Vicq	arrivées
MOREAU Philippe		Pellevoisin	La Pingauderie		580T		D15	Fredille	Gehée	Langé	D15	arrivée d22 coté Luçay
MORIN Victor et Jean-Pierre	Gaec des Bruyeres	Luçay-le-Mâle	Ferté	4000T	T		D22	LISIER DUC				
MORIN Victor et Jean-Pierre	Gaec des Bruyeres	Luçay-le-Mâle		2500T			D22				D22	arrivée d22 coté Luçay
PENIN Richard		Selles-sur-Nahon	Le Grand Chêne		1000T		D114 D33			Jeu Maloches	D15	arrivée d22 coté vicq sur nahon
PINON Willy	SARL DES GENETS	Luçay-le-Mâle			1250T			sur place				
PINON Willy	SARL DES GENETS	Nouans les Fontaines	Malakoff		2000T		D760		Nouans les Fontaines	Luçay le Mâle	D960	arrivée d22 coté Luçay
QUILLERE Thierry	EARL La Chèvrerie d'Amélie	Villentrois-Faverolles-en-Berry	4 rue de la Mairie	450T	T		D22				D960	arrivée d22 coté Luçay
RABIER Clément		Jeu Maloches	La Contrie	700T			D33 D8	Jeu Maloches	Gehée	Langé	D15	arrivée d22 coté vicq sur nahon
RABIER Daniel - MAINDRAULT Geoffrey	SCEA Daniel RABIER	Valençay	Ferté		1240T		D960				D960	arrivée d22 coté Luçay
RABIER Franck Aureille	SCEA LA FILONNIERE	Luçay-le-Mâle	La Filonnière		600T		D109				D22	arrivée d22 coté vicq sur nahon
RABIER JP et F	GAEC de la Blondière	Luçay-le-Mâle		3000T	30T		D109				D22	arrivée d22 coté vicq sur nahon
RABIER Valerie	Earl de la ferme du champ du coq	luçay le male	la petite blondière	100T			D109				D22	arrivée d22 coté vicq sur nahon
RIOLAND Laurent		Heugnes	Beauvais	300T	690T		D17 D11 D13		Ecueillé	Luçay le Mâle	D960	arrivée d22 coté vicq sur nahon
ROBIN Charles-Edouard	GAEC de la Grande Marnière	Luçay-le-Mâle	Ferté		2100T		D22				D22	arrivée d22 coté Luçay
ROUSSEAU Bruno		Vicq sur nahon			1350T		D109			Vicq/Nahon	D22	arrivée d22 coté Luçay
SAINSON Stéphane		Fontguenand	Les Tortevoyes		450T		D956			Valençay	D960	arrivée d22 coté Luçay

2/3
1/6/12

Nom Prénom	Raison sociale	Commune des parcelles	Adresse	Total effluents	Total cultures	Total autres déchets	routes	villes traversées	derniere rte avant D22 tronç Luçay Vicq	arrivées
TIXIER Bertrand	EARL DE LA PATAUDIÈRE	Heugnes	La Pataudière		1100T		D33		D109	arrivée d22 coté vicq sur nahon
TROUVE Laurent	SCEA DE PALESTRO	Luçay-le-Mâle	15 rue de Bel air		1230T		D22		D960	arrivée d22 coté Luçay
VOISIN Christophe	EARL de la Bouterie	Préaux	La haute bouterie		900T		D13	Ecueillé	D960	arrivée d22 coté Luçay
VOISIN Patrick	SARL AGENA	Heugnes	Les Tesnières	9000T	T		D17 D11	Ecueillé	D13 D960	arrivée d22 coté Luçay
VOUILLON Marie-Thérèse	SCEA La Grande Metairie	Luçay-le-Mâle	La Grande Metairie		450T		D109		D22	arrivée d22 coté Luçay
VOUILLON Patrick	EARL de la Lande	Luçay-le-Mâle	La Lande		1215T		D33		D960	arrivée d22 coté Luçay
WEAVER Oliver	EARL WEAVER	Palluau (préaux)		800T	900T		D13	Luçay le Mâle	D960	arrivée d22 coté Luçay
CC Ecueillé Valencay	CCEV	CCEV	23 Avenue de la résistance		T	3500T		Tout le territoire de la CCEV		
Franquelin Charly & Valéy	EARL du MODON	Luçay Le Mâle	ferme d'oublaise		1500T		D109		D109	arrivée d22 coté Luçay
Chatel Patricia	CHATEL PATRICIA	Vicq/Nahon	La Moustière		1500T			sur place		
	SCEA du Bas Berry	Argy			T		D17 D33		D109	
Jacquin Fromagerie	Fromagerie Pierre Jacquin et fils	La Vernelle	9 route de meunes	2500T	T		D956	Valençay	D960	arrivée d22 coté Luçay
ets renaud		Luçay Le Mâle	bell air		500T		D22		D960	arrivée d22 coté Luçay
villemont	VILLEMONT SA	Argy	11 route de st lactecin		500T		D11	Argy	D15	arrivée d22 coté vicq sur nahon
autres provenance					T	1500T				

219
5
7/12

Tableau 2 : Récapitulatif des transports sur la zone de l'ABEV

Récapitulatif des transports sur la zone de l'ABEV												
Sur la zone/AN	Transport à charge allé			Transport digestat retour			Retours à vide			NOMBRE DE PASSAGES TOTAUX		
	nombre de passages	par jour	par an	nombre de passages	par jour	par an	nombre de passages	par jour	par an	par an	par jour	par jour
29,6 camions/jour												
soit 3,59 camions/h												
Ecueillé	446	1,8	402	1,6	179	0,7	1 026	4,1				
Faverolles	50	0,2	45	0,2	64	0,3	159	0,6				
Fredille	132	0,5	119	0,5	58	0,2	309	1,2				
Gehée	363	1,5	326	1,3	206	0,8	896	3,6				
Heugnes	175	0,7	158	0,6	56	0,2	389	1,6				
Jeu Maloches	128	0,5	115	0,5	81	0,3	324	1,3				
Langé	505	2,0	455	1,8	272	1,1	1 232	4,9				
Luçay le Mâle	604	2,4	543	2,2	250	1,0	1 397	5,6				
Pellevoisin	104	0,4	93	0,4	128	0,5	326	1,3				
Valençay	81	0,3	73	0,3	118	0,5	272	1,1				
Vicq/Nahon	52	0,2	47	0,2	67	0,3	166	0,7				
Nouans les Fontaines	77	0,3	69	0,3	99	0,4	245	1,0				
Argy	58	0,2	52	0,2	69	0,3	178	0,7				
NON VILLE	1 097	4,4	987	3,9	764	3,1	2 847	11,4				
retour culture le saulay	-	-	-	-	773	3,1	773	3,1				

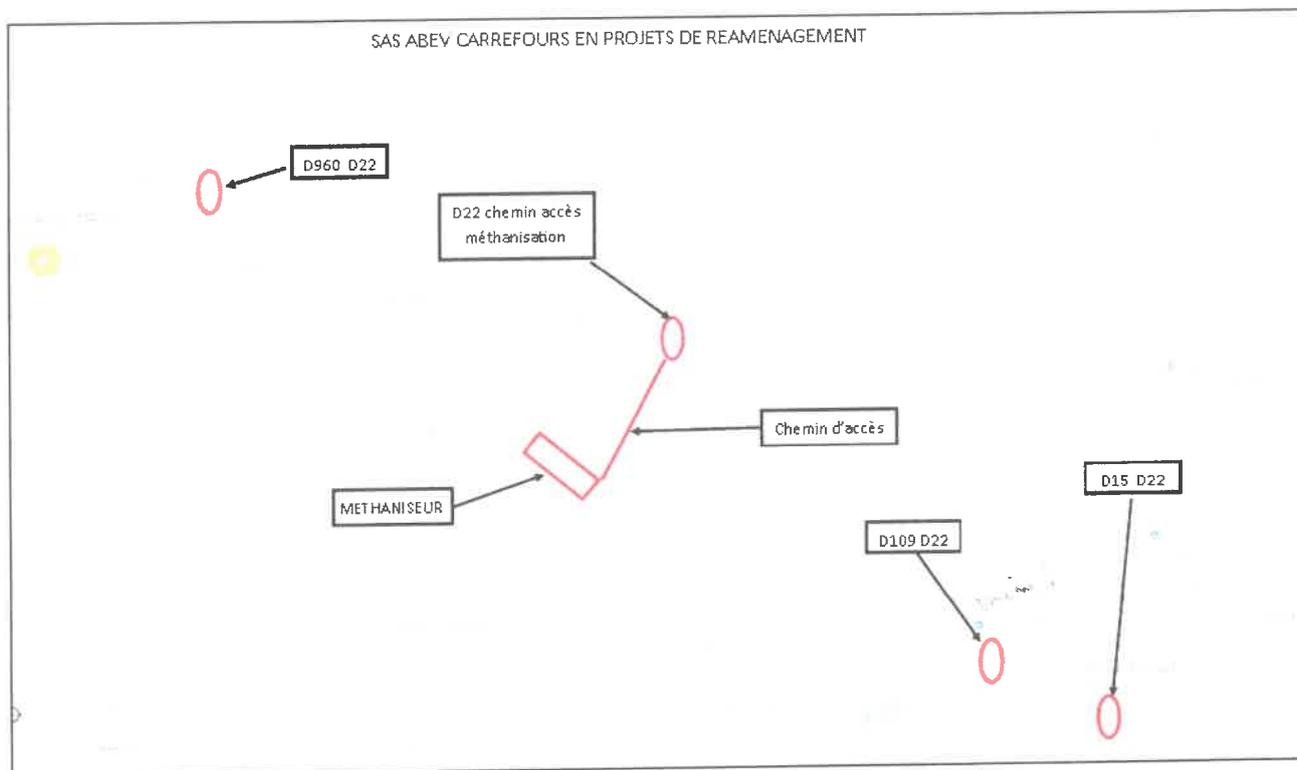
au total 7400 transports sur la zone sur 250 jours

Répartition des traversées dans Luçay Le Mâle				
		par mois	par jour	
janvier	5,4%	76	3,5	
février	5,4%	76	3,5	
mars	5,4%	76	3,5	
avril	14,4%	201	9,3	
mai	24,2%	338	15,6	
juin	5,4%	76	3,5	
juillet	6,6%	92	4,3	
août	6,6%	92	4,3	
septembre	10,1%	141	6,5	
octobre	5,4%	76	3,5	
novembre	5,4%	76	3,5	
décembre	5,4%	76	3,5	
		1 397	par an	

5
299
8/12

➤ Aménagements routiers

La carte suivante fait apparaître les aménagements qui seront apportés au réseau routier et urbain de façon à réduire les impacts potentiels.



Le coût de ces aménagements sera supporté par l'ABEV et le conseil départemental. Les modalités de répartition de ce financement sont actuellement en cours de discussion entre les partis précités.

➤ Barrières de dégel

La mise en place d'une barrière de dégel a pour but de préserver la capacité portante d'une voirie. Cette dernière peut être fragilisée lorsque la voirie et le sol sous la voirie sont gelés et qu'une période de dégel se produit. En effet, le dégel est dû aux conditions météorologiques extérieures et implique que le dégel se produit des couches superficielles vers les couches enterrées jusqu'au sous-sol sous la voirie. C'est durant cette période où la voirie en surface est dégelée mais que la partie plus profonde n'est pas encore dégelée que la voirie peut perdre une partie de sa capacité de portance et qu'il peut être nécessaire de mettre en place une barrière de dégel. La barrière de dégel est un outil réglementaire permettant de limiter la circulation, selon le tonnage des véhicules, sur certaines routes.

Il est tout de même important de préciser que la survenue du phénomène décrit ci-avant nécessite que la profondeur de gel dépasse l'épaisseur de la structure de la chaussée et donc des périodes de froid intense et prolongé.

Au regard de la presse locale, la dernière mise en place de barrière de dégel, remonte à 2012 lorsque les températures ont pu descendre localement jusqu'à moins 20°C. Ce type de phénomène n'est donc pas fréquents localement.

Cependant, en cas de mise en place de barrière de dégel, la société ABEV respectera les décisions qui seront prises et limitera son transport à ce qui est autorisé.

La diminution ou la suspension des approvisionnements de matière entrantes n'affectera que très peu le processus de méthanisation. On peut rappeler ici que le site dispose d'une cellule de 100 m² dédiée au fumier, d'un bâtiment de stockage de matières végétales de 2880 m², d'un silo biomasse végétale de 100 m², d'une cuve de stockage de lisier de 475 m³ d'une cuve de stockage d'intrants liquide de 251 m³ et d'une capacité de stockage de quatre silos de 3600 m² chacun. Les installations permettent en outre la mise en place d'une recirculation des matières afin d'équilibrer la rations. Ainsi, même si les plus petits stockages venaient à se vider, par absence de réapprovisionnement, le site pourrait tout à fait mettre en place une ration d'alimentation du digesteur basée sur un intrant plus végétal (type ensilage) et une recirculation importante de liquide afin d'affronter une période longue de déficit en approvisionnement durant l'hiver.

II. ACCES ROUTIER AU SITE

Un plan permettant de visualiser l'accès au site depuis le réseau routier est annexé au présent document.

III. ENGAGEMENT DES EXPLOITANTS AGRICOLES

Les exploitants agricoles associés au projet ont signés un contrat d'approvisionnement avec le méthaniseur. Cet engagement est valable pour une durée de 5 ans est tacitement reconductible.

Comme expliqué au paragraphe relatif aux barrières de dégel, les installations et les technologies mises en œuvre sur le site de l'ABEV permettront de moduler la ration et d'y intégrer une part variables d'intrants de type fumier, lisier, lisier et autres intrants liquides. Ainsi, si besoin, il est technologiquement possible d'intégrer une part plus importante de matières végétales en augmentant la recirculation. Ainsi, une variation sensible des quantités d'intrants de type fumier n'aurait pas d'impact sur le fonctionnement global du méthaniseur.

IV. GESTION DES BIODECHETS

Il existe un lexique réglementaire précis concernant les déchets (repris dans le dossier notamment au paragraphe I.3.3.1 et de manière plus détaillée dans l'annexe 6). Il existe également un vocabulaire précis lié aux déchets mais d'un point de vue sanitaire, issue de la réglementation européenne (et notamment utilisé au paragraphe I.8.1.). Ainsi, les termes liés à l'identification des déchets peuvent différer de ceux qui peuvent être utilisés dans le langage courant, cependant, les installations de l'ABEV n'ont pas d'autorisation, ni du point de vue du code de l'environnement, ni du point de vue de la réglementation sanitaire, pour traiter les ordures ménagères. L'ABEV a construit son projet et dimensionné ses installations en excluant la prise en charge des ordures ménagères.

Le site de l'ABEV aura cependant la capacité de valoriser certaines matières, classées en catégorie 3 (la plus sécurisée d'un point de vue sanitaire) selon la réglementation sanitaire. Cette catégorie inclue certains biodéchets dont le lactosérum qui sera pris en charge par l'ABEV mais exclu les déchets ménagers ou ordures ménagères.

L'ABEV ne sera pas un site de traitement des ordures ménagères.

V. ARCHEOLOGIE

Une campagne de fouille préventive est menée par la DRAC du 11 au 28 janvier 2022. Suite à cette recherche, un rapport sera émis sous trois mois et les conclusions émises impliqueront deux issues :

- Soit le site ne comporte pas d'intérêt archéologique majeur et le planning pourra se dérouler comme prévu initialement
- Soit le site comporte un intérêt archéologique majeur et un chantier de fouille approfondi sera mené par la suite pour une durée qui reste à déterminer (généralement de l'ordre de quelques mois). Son coût, 4,5 €/m², sera supporté par l'ABEV.

VI. DIAGNOSTIC DU MILIEU HUMAIN

Les données exploitées dans l'étude d'impact concernant les aspects relatifs au contexte économique sont issues des fiches « Caractéristiques de l'emploi » disponible sur le site de l'INSEE. Ces données disponibles sont actualisées avec les données biennales. Les données disponibles au moment de la rédaction de l'état initial de l'étude d'impact sont issues de la fiche « Caractéristiques pour l'emploi en 2016 ». La fiche actualisée avec les données de 2018 est parue sur le site de l'INSEE le 30/06/2021 (lien : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5397661/?geo=COM-36103>). Le dossier ayant été déposé en avril 2021, les données de 2018 n'étaient pas disponibles et n'ont pas pu être exploitées. Pour cette raison, les données de 2018 liées au contexte économique n'ont pas été intégrées à l'état initial de l'étude d'impact.

Concernant la partie sur le milieu agricole, les informations faisant référence à la période 2000 – 2010 sont issues du portrait de territoire de l'Indre produit par la DDT – SATTE – UCP en 2020 (lien : https://www.indre.gouv.fr/content/download/25106/174114/file/7_Agriculture.pdf). Il s'agit du rapport encore disponible à ce jour (04/01/2021) sur le site de la préfecture de l'Indre pour le portrait de l'agriculture du département de l'Indre. Il compile les données statistiques du ministère de l'agriculture.

Les informations et chiffres présentés dans ce portrait sont issus majoritairement des données du recensement général agricole de 2010 (ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, avec traitement de la DRAAF Centre). Ce recensement agricole est réalisé tous les 10 ans. Les données pourront être actualisées avec le recensement agricole 2020, dont la campagne débutera en octobre 2020. A ce stade, il n'y a pas eu de portrait actualisé disponible intégrant les données 2010-2020.

L'idée générale, au travers de ce portrait, est d'avoir la tendance d'évolution du monde agricole sur une décennie sur le territoire du département. La tendance observée au cours de la précédente décennie pour laquelle les données sont disponibles est un fort recul des exploitations agricoles.

VII. EPURATION DU GAZ

La technologie d'épuration aux amines du biogaz est l'une des plus performantes. Le rejet de CH₄ sur le rejet de offgaz en régime établi sera inférieur à 1%.

VIII. OBSERVATION DE DETAIL

➤ Agriculture durable

Le paragraphe cité en référence fait le lien entre le choix du type d'intrant et la pérennité du bon fonctionnement des exploitations agricoles associées au projet, notamment au travers de leur pratique d'épandage et de la fertilisation de leurs sols. Le choix du type d'intrant a été réalisé afin de garantir que le digestat qui sera par la suite épandu sur les terres des exploitants aura une bonne qualité agronomique et permettra également une maîtrise des aspects sanitaires. C'est en ce sens que le choix des matières entrantes entre dans le cadre d'une agriculture durable pour les exploitants agricoles associés au projet.

A titre d'exemple, la prise en charge de matière de type boues de station d'épuration ou déchets issus d'ordures ménagères sont des déchets qui peuvent être valorisés en méthanisation mais qui peuvent induire une dégradation de la qualité agronomique ou sanitaire du digestat.

➤ Superficie de bâtiment

Lors de la demande initiale, le stockage de fumier et le bâtiment associé avaient été dimensionné en intégrant une marge de modulation. L'idée globale a été d'intégrer, dans l'étude d'impact, les installations aux dimensions les plus importantes. Ainsi, en cas de d'ajustement du dimensionnement de certaines installations, le projet présenté dans l'étude d'impact serait le projet « de plus grande importance » et donc le plus pénalisant. C'est ce qui s'est produit, pour le bâtiment de réception des matières et le casier de stockage des fumiers : le besoin du casier de stockage du fumier a été réévalué à 100 m² durant l'instruction du dossier, de même que la taille du bâtiment (900 m²). Les plans ont été mis à jour dans le dossier mais pas les éléments de rédaction qui intègrent toujours les installations aux dimensions les plus pénalisantes. Ainsi, le bâtiment de réception aura un impact paysage légèrement moindre que la demande d'autorisation initiale.

Enquête publique unique sur la demande d'autorisation environnementale et sur la demande de permis de construire présentées par SAS ABEV relatives au projet de construction et d'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de LUCAY-LE-MÂLE

Observations du public

1 Observations portées sur le registre

Récapitulées dans le tableau ci-après :

Date	Personne ayant porté observation	N° Observation	
27.11.2021	LESSAULT Pascal	1	
27.11.2021	PORTEJOIE Jean Louis	2	
27.11.2021	PORTEJOIE Mireille	3	
27.11.2021	ABRAHAM	4	
9.12.2021	LESSAULT Pascal	5	2ème observation
9.12.201	MARTINET Marine	6	
10.12.2021	BERNET/GAULTIER	7	
17.12.2021	PORTEJOIE Jean Louis	8	2ème observation
17.12.2021	PORTEJOIE Mireille	9	2ème observation
17.12.2021	RABIER Jean Pierre	10	
17.12.2021	LACOTE Christian	11	

elles sont résumées ci-dessous :

R1 M. Pascal Lessault 1, les Airs 36360 Luçay-la-Male

Il donne ses points d'inquiétude sur le projet :

- passage sur les routes et chemins
- bruit de véhicules de transport et du site,
- odeurs,
- captage sur le site
- dévaluation générale des fermes et maisons,
- mouches et moustiques,
- compensation pour tous des inconvénients subis.

Observation prise en compte.

R2 et R3 M. Jean-Louis et Mme Mireille Portejoie 2, Makakoff 36360 Luçay-la-Male

- inquiétudes
- bruit des camions et surtout tracteurs,
- odeurs,
- dévaluation des maisons proches,

PJ44
113

- risque de rejoindre les nappes phréatiques,
- éviter pour les accès le tronçon de la RD22,
- bruit du broyeur,
- mouches et moustiques,
- risques d'explosion de gaz aux jonctions.

Ils auraient souhaité une installation plus éloignée des habitations

Si les tracteurs passent devant l'élevage de Malakoff, ils demandent de prévoir une signalisation « sens interdit ».

Ils demandent l'impact sur l'environnement des 1 % de méthane rejetés dans l'atmosphère.

Ils contestent le projet en raison de la proximité des habitations, du trafic routier, du risque de pollution des nappes phréatiques.

Ils s'interrogent sur la pérennité des garanties d'exploitation.

Observation prise en compte .

R4 M. Abraham la Cave au Chêne 36600 Veuil

Il observe qu'il y a « beaucoup de camions pour peu de gaz », 8 ha occupés pour 3 travailleurs, et une dévalorisation des maisons.

Observation prise en compte :

R5 M. Pascal Lessault 1, les Airs 36360 Luçay-la-Male

Il est toujours dans la « contestation » en raison du trafic, du bruit, des odeurs, et de la « dévalorisation des alentours ».

Il trouve que le projet est « beaucoup trop important » et qu'il sera « repris par des grands groupes d'ici quelques années ».

Observation prise en compte.

R6 Mme Marina Martinat les Garniers 36600 Vicq sur Nahon

Elle s'inquiète des nuisances que peut apporter le projet car elle habite « au ras de la D22 ».

Elle a le projet de faire un gîte et se demande comment il pourra fonctionner avec « les odeurs, le bruit et le passage des camions ».

Exploitante agricole, elle a déjà des difficultés pour sortir de son exploitation sur la route en raison du trafic actuel en double sens.

Observation prise en compte :

R7 M. Jérôme Bernet la Rolandière 36600 Vicq sur Nahon

Propriétaire d'un étang à proximité du projet, il s'inquiète :

- des risques d'écoulement ou d'infiltration des eaux souillées,
- du devenir du chemin rural passant à proximité du méthaniseur : aménagement en route ?
- de la possibilité de nuisances sonores et olfactives pour son habitation,
- de l'adaptation du réseau routier à un « trafic important de gros véhicules ».

Observation prise en compte :

Il n'est pas prévu d'aménager en route le chemin rural passant à proximité du méthaniseur ; il pourrait cependant devenir un chemin de délestage.

R8 et R9 M. Jean-Louis et Mme Mireille Portejoie 2, Malakoff 36360 Luçay-la-Male

Ils s'inquiètent du danger pour la circulation routière au croisement de la D22 avec le chemin qui part de Malakoff en direction du bois du Saulet, et font des propositions d'aménagement prenant en compte la sécurité des riverains.

Observation prise en compte :

R10 M. Jean-Pierre Rabier 6 rue de la Bonne Dame 36600 36360 Luçay-la-Male

Il est « favorable au projet, un beau projet pour la région ».

Pris note.

R11 M. Christian Lacôte, représentant du Comité départemental de la Randonnée Pédestre 89/22 allée des Platanes 36000 Châteauroux

Il alerte la commune de l'impact du projet sur le réseau des itinéraires de promenades et petites randonnées (PDIPR) Propriétaire d'un étang à proximité du projet : le chemin rural allant de la D22 à Malakoff jusqu'au bois de Saulet n'est pas un chemin emprunté par un itinéraire balisé mais est inscrit au PDIPR, « et donc inaliénable ».

h PJ11
2/3

Il indique que « le comité départemental ne pourra pas émettre un avis favorable s'il était question d'aliéner ce chemin inscrit au PDIPRsauf à proposer un itinéraire de remplacement ».

Observation prise en compte :

Il n'est pas prévu d'aménager en route le chemin rural passant à proximité du méthaniseur ; il pourrait cependant devenir un chemin de délestage.

2 Observations portées sur le registre dématérialisé

RM1 et RM4 La 1ère observation (RM1) et la 4^{ème} (RM4) sont constituées par la lettre du président du Conseil Départemental en date du 8 décembre 2021 :

Le Conseil Départemental :

- émet un avis favorable sur le projet de permis de construire « compte tenu de l'avancement des échanges avec le porteur de projet : le principe d'une convention bipartite relative à la prise en compte de l'impact du projet sur le Domaine Public Routier Départemental est retenu » ;
- décrit les dispositions à prendre pour l'aménagement de l'accès à la RD 22 durant la « phase travaux » et la « phase exploitation », et relève que le projet « ne fait pas apparaître de rejet d'eaux pluviales dans les dépendances bleues du département », et que « si tel était le cas, 'il conviendrait de respecter un débit de fuite maximal cohérent avec les objectifs du SDAGE, à savoir 3 l/s/ha pour une pluie décennale ».

En conclusion, il est « favorable au projet sous réserve des conditions décrites ci-avant et du strict respect de convention signée avec l'ABEV » ;

La convention « Contributions spéciales pour l'entretien de la voirie départementale » entre le conseil Départemental et la SAS Alliance Berry Energies Vertes, qui est jointe à la lettre, « fixe l'accord entre les parties sur la détermination du montant global annuelle à verser au département de l'Indre au titre des contributions spéciales » afin d'assurer la réparation des dégradations causées par ce trafic poids lourds exceptionnel correspondant à environ 150 000 tonnes d'entrants et de sortants par an, sur le site accessible via la RD 22.

Courrier pris en compte :

RM2 Observation anonyme,

Elle est favorable au projet, « réelle opportunité pour notre territoire rural »

Pris note.

RM3 Mme Monique Chene

Elle exprime des inquiétudes sur ce projet qui « paraît démesuré » et « entraîne des menaces environnementales » : nuisances olfactives, fuite de gaz méthane, crainte de débordement de la cuve du digestat qui se répandrait sur les sols, incitation au développement d'une culture intensive, trafic routier.

Observation prise en compte :

3. Courrier adressé à la commission d'enquête

Le courrier reçu est la version papier de la lettre du président du Conseil Départemental en date du 8 décembre 2021 ; cette dernière est accompagnée de la convention « Contributions spéciales pour l'entretien de la voirie départementale ».

